

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1409

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

L'article L. 640-1 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – promouvoir les produits issus d'exploitations respectueuses de la biodiversité, du climat et de hauts standards de bien-être animal. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer la promotion des produits issus d'exploitations respectueuses de la biodiversité aux objectifs de la politique conduite dans le domaine de la qualité et de l'origine des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer.

Les objectifs fixés par l'article L. 640-1 du code rural et de la pêche maritime sont essentiellement liés au développement économique et à l'information des consommateurs.

Les principes de respect de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de bien-être animal, s'ils sont revendiqués par l'esprit de ce texte de loi, doivent également être inscrits dans l'article L. 640-1 du code rural.